

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 157/04

AMR 51/067/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS **Le gouverneur menace d'opposer son veto à la proposition de loi**
(New Hampshire) **relative à la peine de mort et aux mineurs**

Londres, le 27 avril 2004

Le 22 avril, la Chambre des représentants du New Hampshire a voté en faveur d'une proposition de loi faisant passer de dix-sept à dix-huit ans l'âge minimum auquel une personne peut être condamnée à la peine capitale dans cet État. Ce texte avait déjà été approuvé par le Sénat et doit maintenant être présenté au gouverneur, Craig Benson. Or, celui-ci a fait savoir qu'il lui opposerait son veto. Amnesty International le prie instamment de respecter la volonté du corps législatif du New Hampshire, ainsi que le droit international, et de donner à ce texte force de loi.

En vertu d'un principe fondamental et clair du droit international, la peine de mort ne peut être appliquée à des délinquants mineurs, c'est-à-dire à des personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date des faits dont elles sont accusées. La proposition de loi SB 513 présentée par le Sénat dispose simplement : « *En aucun cas une personne qui était âgée de moins de dix-huit ans à la date du crime ne pourra être déclarée coupable d'un meurtre puni de la peine de mort* » ; ce texte mettrait le New Hampshire en conformité avec ce principe.

La proposition a été adoptée par le Sénat le 19 février 2004 par 12 voix pour et 11 voix contre. Il a ensuite fait l'objet d'un débat à la Chambre des représentants, qui déclare constituer « *la troisième assemblée parlementaire du monde anglophone* », derrière le Congrès fédéral des États-Unis et le Parlement britannique. Le 22 avril, la Chambre des représentants a approuvé la proposition SB 513 à la majorité écrasante de 272 voix contre 72.

Le gouverneur Craig Benson est un partisan de la peine capitale. À la suite du vote de la Chambre des représentants, son porte-parole a déclaré que le gouverneur opposerait son veto au texte « *parce qu'il ne pourrait pas regarder dans les yeux les proches d'un policier tué et leur dire qu'il ne peut rien faire* ». Cette déclaration semble impliquer qu'il se trouve devant le dilemme d'avoir à choisir entre l'exécution et l'acquittement, ce qui n'est bien évidemment pas le cas. Un jeune de dix-sept ans pourrait toujours être condamné à la réclusion à perpétuité s'il est reconnu coupable d'assassinat.

Les gouverneurs du Dakota du Sud et du Wyoming, Mike Rounds et Dave Freudenthal, ont déjà signé cette année des propositions de loi similaires que les deux assemblées législatives de leurs États respectifs avaient approuvées. À la date d'aujourd'hui, 19 États du pays appliquant toujours la peine de mort l'ont prohibée pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits. À cela s'ajoutent les 12 États qui ont entièrement aboli la peine capitale, ce qui porte à 31 le nombre des États des États-Unis qui, sur un total de 50, n'appliquent pas la peine de mort aux mineurs délinquants, à ce jour. Le New Hampshire pourrait être le 32^e.

On ignore la date de la décision du gouverneur Craig Benson. La proposition SB 513 doit lui être présentée le 28 avril et il dispose d'un délai de dix jours pour se prononcer. Pour que le corps législatif puisse passer outre au veto, une majorité des deux tiers des voix est requise dans chacune des deux chambres.

Le programme politique du gouverneur Benson se base sur le slogan « *Le bon sens. Un monde véritable. Le sens des responsabilités* ». Amnesty International l'engage à appliquer ces principes lorsqu'il réagira à la proposition de loi SB 413 et à faire part de son sens des responsabilités en alignant le New Hampshire sur la forte majorité qui est opposée à l'application de la peine de mort aux mineurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Reconnaissant le manque de maturité des enfants et leur capacité de réadaptation et de changement, quatre traités relatifs aux droits humains ainsi que le droit international humanitaire (le droit de la guerre) interdisent l'application de la peine de mort à toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment où le crime dont elle est accusée a été commis. L'un de ces traités, la Convention relative aux droits de l'enfant, a été ratifié par 192 pays, sans aucune réserve spécifique concernant l'application de la peine de mort. En 2002, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'interdiction d'exécuter des mineurs délinquants constituait une norme de *jus cogens*, règle du droit international à laquelle tous les États doivent se soumettre. La Commission a noté que l'acceptation de cette norme allait au-delà des frontières politiques et idéologiques et que la norme elle-

même était contraignante pour tous les pays, y compris les États-Unis d'Amérique. Aucun pays ne peut, en toute légalité, se soustraire à cette interdiction générale.

Sur les 35 exécutions de mineurs délinquants recensées dans le monde depuis 1990, 19 ont eu lieu aux États-Unis (soit 54 p. cent). Cette proportion s'élève à 65 p. cent si l'on considère les chiffres établis depuis 1998 (13 exécutions sur 20). Des exécutions de mineurs délinquants sont signalées dans certains pays, mais les États-Unis sont désormais le seul pays au monde à reconnaître ouvertement qu'il exécute des mineurs délinquants dans le cadre du fonctionnement normal de la justice pénale et qui revendique son droit de le faire.

Dans le courant de cette année la Cour suprême des États-Unis réexaminera l'arrêt prononcé en 1989 dans l'affaire *Stanford c. Kentucky* par lequel elle déclarait constitutionnelle l'exécution de délinquants âgés de seize et dix-sept ans au moment des faits qui leur sont reprochés. La Cour se penchera notamment sur la question de savoir si un « *consensus national* », mesuré d'après l'activité menée par les instances législatives des divers États, s'est dégagé depuis 1989 pour s'opposer à l'exécution des mineurs délinquants (voir le document intitulé *USA: Indecent and internationally illegal: The death penalty against child offenders*, index AI : AMR 51/143/2002, publié au mois de septembre 2002 et disponible en anglais sur le site <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR511432002>). Dans ce contexte, il est particulièrement important que le gouverneur Benson ne s'oppose pas à ce que la proposition SB 513 soit rendue exécutoire. Chaque État le moment est venu de prohiber cette pratique sur l'ensemble du territoire de la nation. En octobre 2002, quatre des neuf juges de la Cour suprême étaient en désaccord avec le refus de la Cour de réexaminer l'arrêt *Stanford c. Kentucky*, qualifiant l'exécution de mineurs délinquants de « *vestige du passé* » et de « *pratique honteuse* ». Une cinquième voix est nécessaire pour qu'il y ait majorité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- saluez le fait que les deux chambres parlementaires du New Hampshire ont approuvé la proposition de loi SB 513, notamment la Chambre des représentants (la troisième assemblée législative du monde anglophone) qui l'a approuvée à une majorité de 272 voix contre 72 ; cette majorité était composée de représentants des deux principaux partis ;
- notez que le corps législatif de cet État s'est ainsi rallié au consensus largement majoritaire selon lequel l'application de la peine de mort à des mineurs délinquants est indéfendable ;
- faites observer que par ce principe fondamental il ne s'agit nullement de faire exempter les jeunes délinquants de sanctions pénales, mais seulement de reconnaître que leur manque de maturité et leur capacité de changement fait de la peine capitale un châtement inacceptable ;
- saluez le fait que les gouverneurs du Dakota du Sud et du Wyoming ont signé, au mois de mars, l'adoption définitive de propositions de lois similaires, leur donnant force de loi ;
- exhortez le gouverneur du New Hampshire à montrer l'exemple sur cette question, conformément au droit international et au droit de la majorité des États du pays, et pour la renommée du New Hampshire ;
- exhortez-le à ne pas opposer son veto à la proposition de loi SB 513.

APPELS À :

Gouverneur du New Hampshire :

Governor Craig Benson
Office of the Governor, 107 North Main Street
Room 208, Concord, NH 03301
États-Unis d'Amérique
Fax : +1 603 271 7630

Courriers électroniques : <http://oit.nh.gov/goveforms/opinions.asp> (formulaire électronique sur la législation non encore en vigueur – inscrivez SB 513 dans la case « House or Senate Bill Number », déclarez que vous êtes favorable à la proposition de loi (en cochant la case « For »), et ajoutez tout commentaire que vous jugerez utile dans la case « Your opinion »)

Télégrammes : Governor of New Hampshire, Office of the Governor, New Hampshire, USA

Formule d'appel : Dear Governor, Monsieur le Gouverneur

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

TOUS LES APPELS DOIVENT PARVENIR À LEUR DESTINATAIRE LE 9 MAI 2004 AU PLUS TARD.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*